sonatel

Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme au capital social de 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Inscrite au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le **mercredi 17 avril 2019 à 10 heures GMT au Centre International de Conférences Abdou DIOUF (CICAD) à Diamniadio à Dakar** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2018,
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Hugues FOULON,
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Alioune NDIAYE,
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Koly FAYE,
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Jérôme HENIQUE,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bassirou Samba NIASSE,
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hugues FOULON,
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Koly FAYE,
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Abdoulaye DIOP,
11. Approbation de conventions réglementées,
12. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 100 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SONATEL.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents à cette Assemblée Générale Extraordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 02 au 16 avril 2019.

Nous vous informons en outre que la présente Assemblée Générale se déroulera suivant un processus électronique allant de l'accueil électronique des actionnaires au vote électronique des résolutions. Pour la bonne tenue de l'Assemblée, l'accueil électronique des actionnaires sera clôturé avant le vote des résolutions.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice,

Approuve les états financiers de SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en dividendes la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre2018.

Par ailleurs, elle décide de prélever 59.727.203.951 F CFA sur les réserves libres à distribuer en dividendes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.667 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.

orange

Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.500 F.CFA par action sera mis en paiement à compter du 14 mai 2019.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR HUGUES FOULON.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Hugues FOULON, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2018 en remplacement de Madame Fatoumata SARR DIENG, démissionnaire.

Suite à cette cooptation, Monsieur Hugues FOULON conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR ALIOUNE NDIAYE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alioune NDIAYE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 avril 2018 en remplacement de Monsieur Bruno METTLING, démissionnaire.

Suite à cette cooptation, Monsieur Alioune NDIAYE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR KOLY FAYE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Koly FAYE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 06 août 2018 en remplacement de Monsieur Thierno FALL, démissionnaire.

Suite à cette cooptation, Monsieur Koly FAYE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR JEROME HENIQUE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme HENIQUE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 06 août 2018 en remplacement de Monsieur Fabrice ANDRE, démissionnaire.

Suite à cette cooptation, Monsieur Jérôme HENIQUE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR HUGUES FOULON.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Hugues FOULON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Hugues FOULON pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Hugues FOULON dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR KOLY FAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Koly FAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Koly FAYE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Koly FAYE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ABDOULAYE DIOP.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Abdoulaye DIOP arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdoulaye DIOP pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Abdoulaye DIOP dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 10 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BASSIROU SAMBA NIASSE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Bassirou Samba NIASSE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Bassirou Samba NIASSE pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Bassirou Samba NIASSE dont le mandat a été renouvelé déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 11 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- Contrat de prêt signé avec ORANGE Guinée,
- 03 contrats de prêt signés avec ORANGE Sierra Léone.

PROJET DE RÉSOLUTION 12 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION